



**clermont  
auvergne  
métropole**



# **DOSSIER DE PRESSE**

**Lancement de l'enquête publique  
du PLU métropolitain**

**Février 2025**



**plan local  
d'urbanisme  
de la métropole**



## Sommaire

- P.3 **Le premier PLU de Clermont Auvergne Métropole : une étape décisive pour l'avenir du territoire !**
- P.4 **Les étapes clés pour tout comprendre au PLU métropolitain !**
- P.5 **Tous concernés, tous concertés**
- P.6 **Un PLU métropolitain novateur et ambitieux pour le territoire**
- P.8 **L'enquête publique, dernière étape avant l'approbation du PLU métropolitain**
- P.9 **Donnez votre avis du 17 février au 28 mars 2025**
- P.10 **Les permanences organisées dans chaque commune de la Métropole**



## Le premier PLU de Clermont Auvergne Métropole : une étape décisive pour l'avenir du territoire !

**L**e Plan Local d'Urbanisme de la Métropole est un document essentiel qui dessine l'avenir de notre territoire. Il s'agit d'une étape clé de la construction métropolitaine, qui fixe les grandes orientations d'aménagement pour les 21 communes de Clermont Auvergne Métropole, conciliant développement urbain, préservation des espaces naturels et agricoles, et qualité de vie. Ce projet ambitieux est le fruit de plusieurs années de concertation avec les habitants, associations, partenaires institutionnels et élus locaux.

Le PLU métropolitain n'est pas seulement un cadre technique, c'est une vision collective de notre territoire. Il traduit nos ambitions : encourager le renouvellement urbain, protéger notre patrimoine, promouvoir la biodiversité, tout en répondant aux défis de transition écologique et de mixité sociale. Il deviendra, dès son approbation, la référence unique pour toutes les autorisations d'urbanisme.

Aujourd'hui, l'enquête publique constitue une phase majeure avant l'approbation finale. Elle se déroulera du 17 février au 28 mars 2025. C'est l'occasion pour chacune et chacun de prendre connaissance des détails du projet et de s'exprimer. Ces contributions précieuses enrichiront ce document et renforceront son ancrage local.

J'invite donc vivement les habitants, citoyens, associations, professionnels, etc à participer. Consultez le dossier en ligne ou en mairie, rencontrez les commissaires enquêteurs, partagez vos idées et remarques. Ensemble, faisons de ce PLU métropolitain un outil à la hauteur de nos aspirations communes pour un territoire protecteur, harmonieux et durable.

**Votre avis compte. Engagez-vous dans cette démarche citoyenne !**



**Olivier BIANCHI**

Président de Clermont Auvergne Métropole  
Maire de Clermont-Ferrand

# Les étapes clés pour tout comprendre au PLU métropolitain !



**Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain est un document de planification qui régit le droit des sols et traduit les orientations pour l'aménagement du territoire.**

**Ce document porte un projet ambitieux et cohérent à l'échelle métropolitaine.**

Le PLUi encourage un développement équilibré du territoire en favorisant le renouvellement urbain, la revitalisation des centralités et la maîtrise de l'urbanisation. Il vise à limiter l'étalement urbain en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers, et en garantissant une qualité urbaine, architecturale et paysagère des tissus urbains.

Il promeut également la mixité sociale dans l'habitat et la diversité des fonctions, qu'il s'agisse de logement, de commerce, d'activités industrielles ou agricoles. L'objectif est de protéger les espaces agricoles, de valoriser les richesses naturelles et d'accompagner le développement ou la recomposition des espaces urbains dans une logique d'équilibre et de durabilité.

**Ces choix, partagés entre les communes, se traduisent par des règles d'urbanisme applicables à l'ensemble du territoire.**

**Une fois approuvé, le PLUi deviendra la référence unique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme** (permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis d'aménager) sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Mai 2018

## Lancement de la démarche

Lancement du travail avec les 21 communes, l'ensemble des partenaires, acteurs, usagers et habitants du territoire.

2018 - 2019

## Diagnostic de territoire

Portrait du territoire sous tous ses aspects (environnemental, économique, démographique), il identifie les grands enjeux et les défis à relever pour le PLUi.

2019 - 2021

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Projet de territoire pour les 15 prochaines années, il définit les orientations stratégiques à horizon 2035.

2022 - 2023

## Règlement

Règles d'urbanisme et de construction, il est composé :

- Du règlement écrit (complété d'un cahier par commune).
- De documents graphiques (zonage et prescriptions graphiques).
- Des orientations d'aménagement par thèmes et secteurs (OAP).

28 juin & 8 novembre 2024

## Arrêt du PLUi et consultation PPA

Arrêt du PLUi et du bilan de la concertation préalable en Conseil métropolitain et consultation des personnes publiques associées et consultées (PPAC).

17 février au 28 mars 2025

## Enquête publique

Étape clé de la procédure du PLUi, elle offre au public l'opportunité de s'informer sur l'ensemble du projet et d'exprimer ses observations.

2025

## Approbation

Étape décisive, elle officialise le document comme cadre légal et stratégique pour l'aménagement du territoire, ouvrant la voie à son application sur l'ensemble des communes concernées.

# Tous concernés, tous concertés

## Une concertation continue et riche pour un PLU métropolitain co-construit

De mai 2018 à mars 2024, la concertation préalable a structuré chaque étape de l'élaboration du PLU métropolitain. Cette démarche a mobilisé habitants, associations et acteurs locaux, garantissant une prise en compte des spécificités du territoire tout en répondant aux enjeux métropolitains. Avec des réunions publiques, balades urbaines et paysagères, expositions et registres de concertation mais aussi une plateforme d'information et d'expression en ligne qui a notamment permis de faire perdurer l'implication citoyenne pendant la crise Covid, la Métropole a permis à chacun de contribuer activement à la co-construction du projet. Le bilan de cette concertation souligne l'importance de ce travail collectif pour faire du PLU métropolitain un document à la fois ambitieux et ancré dans les réalités locales.

## Un PLU métropolitain construit grâce à la mobilisation collective des acteurs du territoire

Le PLU de Clermont Auvergne Métropole est le résultat d'un travail collaboratif, rendu possible grâce à la mobilisation de tous les acteurs du territoire. Les élus des 21 communes ont joué un rôle central tout au long du processus d'élaboration. Les élus communaux et leurs services municipaux, porteurs des voix de leurs habitants, ont activement contribué à chaque étape de l'élaboration du PLU métropolitain, depuis le diagnostic jusqu'au règlement en passant par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Aussi, les échanges réguliers et les contributions des associations et partenaires du territoire (économie, environnement, mobilité, habitat, culture...) ont permis d'enrichir le document d'urbanisme, garantissant ainsi une prise en compte des spécificités locales et des enjeux partagés à l'échelle métropolitaine.

### Les chiffres clés de la concertation

9

réunions  
publiques

6

balades urbaines  
et paysagères

1

balade numérique

6

ateliers  
jeune public

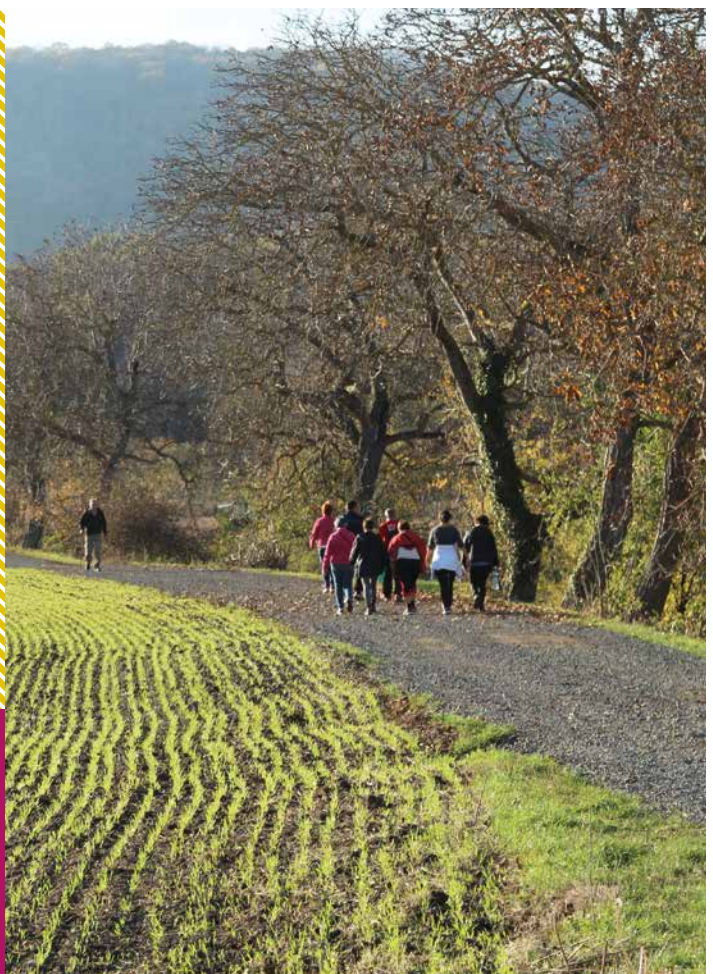
21

ateliers  
numériques  
(cartes participatives,  
quizz, discussions...)



+ 1 100  
participants

+ 2 200  
contributions  
(mails, courriers,  
participation  
en ligne, etc.)



# Un PLU métropolitain novateur et ambitieux pour le territoire

## Les grands principes de ce premier PLU métropolitain

Le PLU métropolitain, porteur de plusieurs principes majeurs, incarne un engagement déterminé en faveur d'un aménagement durable, équilibré et respectueux des spécificités locales.

### Développer une stratégie collective pour les 21 communes

- Premier document métropolitain pour planifier et organiser l'aménagement des 21 communes.

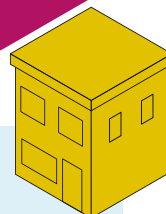
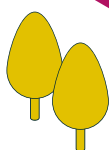
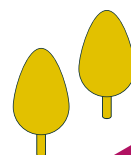
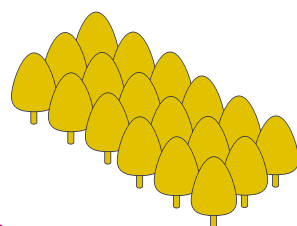
**Pour un document unique et partagé permettant d'harmoniser les projets urbains, garantir un développement équilibré et renforcer la coopération entre les communes.**

### Préserver la nature et les espaces agricoles

- Préservation des espaces naturels et agricoles par une limitation de la constructibilité.

- Protection et valorisation des espaces de nature en ville à travers des règles spécifiques selon les tissus urbains.

**Pour une protection des paysages locaux et des zones agricoles évitant l'étalement urbain, améliorant la qualité de vie et préservant l'identité des territoires.**

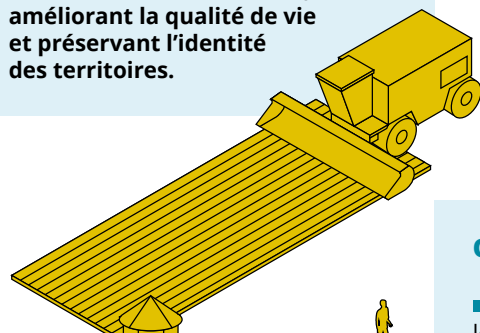


### Offrir un logement pour tous

- Mise en place de dispositifs pour mieux répartir les logements sociaux entre les communes et les quartiers au sein de la Métropole.

- Mise en place de conditions favorables permettant l'accession à la propriété à des prix abordables afin de diversifier les projets de logements.

**Pour une réduction des inégalités territoriales et une meilleure accessibilité au logement pour les habitants, quel que soit leur profil.**



### **Promouvoir la végétalisation et la biodiversité dans les espaces urbains**

■ Renforcement des règles de végétalisation des projets urbains avec des objectifs adaptés à la diversité des projets (opération d'ensemble, constructions existantes, petits terrains, tissus anciens etc.)

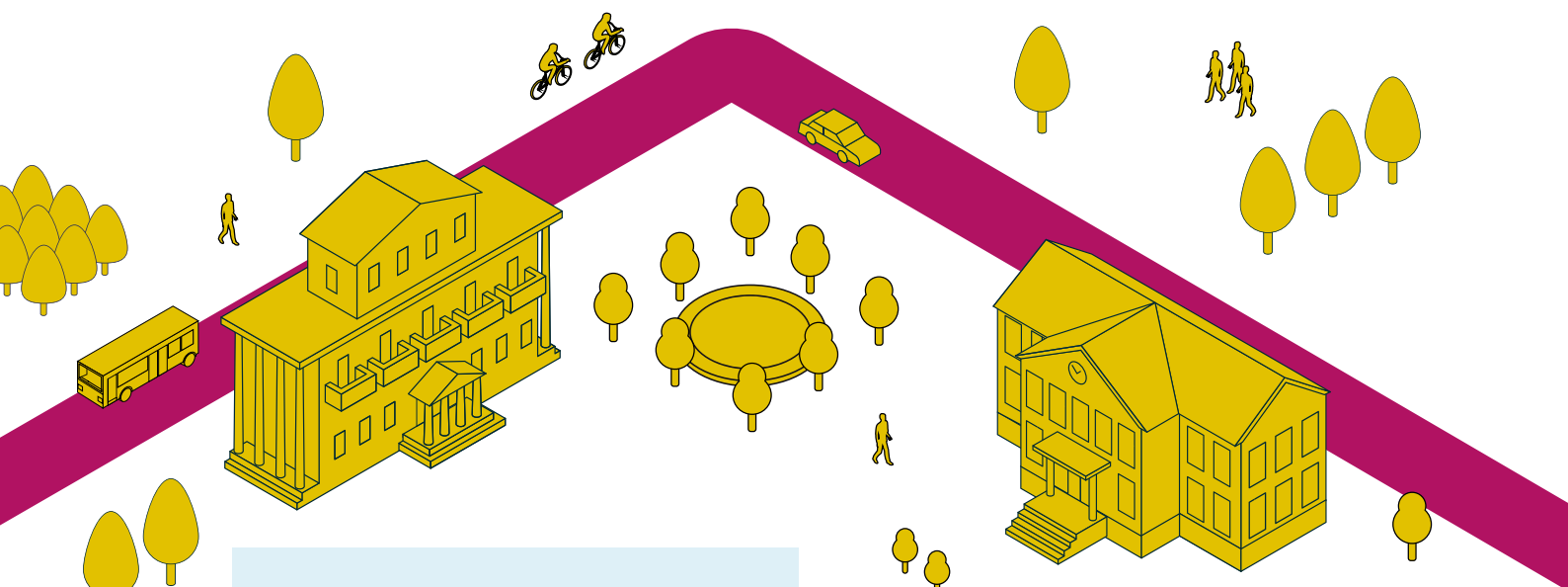
**Pour des villes plus résilientes face au changement climatique, favorisant le bien-être des habitants grâce à des espaces verts, une biodiversité renforcée et un cadre de vie plus agréable.**

### **Renouveler la ville en préservant un équilibre entre densité et qualité de vie**

■ Réutilisation de friches et recomposition d'ilots pour redonner vie à certains espaces métropolitains identifiés.

■ Intégration réfléchie des nouvelles constructions dans les villes selon l'offre de transport et l'identité locale des quartiers.

**Pour des projets centrés sur la rénovation des friches urbaines et une densité adaptée à chaque quartier pour limiter l'impact sur l'environnement.**



### **Valoriser le patrimoine et renforcer le cadre de vie des villes et centres-bourgs**

■ Adaptation des règles pour promouvoir l'intégration des projets dans leur environnement, mettre en valeur les atouts des sites et répondre à des exigences architecturales, paysagères et environnementales (façades, toitures, ouvertures, revêtement, etc.)

■ Protection et valorisation du patrimoine bâti remarquable.

■ Diversification de l'habitat autour des lieux de vie pour favoriser l'implantation d'activités.

**Pour revitaliser les centres-bourgs, limiter les déplacements en périphérie et renforcer l'attractivité des espaces historiques.**

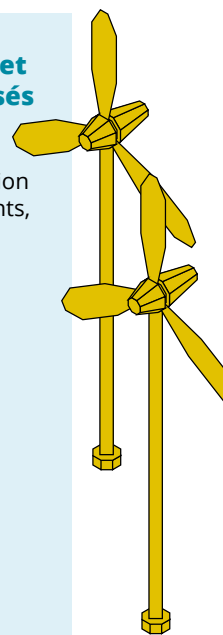
### **Accélérer la transition écologique et énergétique des territoires urbanisés**

■ Augmentation de la part d'énergies renouvelables dans les projets et amélioration de la performance énergétique des bâtiments, qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou de rénovations.

■ Amélioration de la gestion des eaux de pluie à la parcelle.

■ Adaptation des règles de stationnement pour encourager la mobilité douce, notamment à vélo.

**Pour des bâtiments moins énergivores, des déplacements facilités à vélo et des solutions innovantes visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.**





## L'enquête publique, dernière étape avant l'approbation du PLU métropolitain

### De l'arrêt du projet de PLU à l'enquête publique

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Clermont Auvergne Métropole ainsi que le bilan de la concertation ont été arrêtés en juin et novembre dernier. Le projet a ensuite été soumis pour avis aux 21 communes de la Métropole et aux personnes publiques associées et consultées (PPAC). Les PPAC sont des organismes, institutions et autorités administratives qui ont un rôle consultatif important préalablement à l'enquête publique. Elles incluent notamment les services de l'État, les chambres consulaires ainsi que les organismes spécialisés en matière d'environnement, de patrimoine ou encore de transports. Leur avis est sollicité pour garantir que le PLU métropolitain respecte les réglementations en vigueur et prend en compte les enjeux locaux, régionaux et nationaux. A la suite de cette phase de consultation des communes et des PPAC, vient la phase de consultation des habitants et acteurs du territoire, avec l'enquête publique.

### Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

L'enquête publique est une étape importante qui permet au public d'être informé sur tous les éléments du projet, et de formuler des observations.

### Quand a lieu l'enquête publique ?

L'enquête publique se déroulera du lundi 17 février 2025 à 10h00 au vendredi 28 mars 2025 à 12h00.

### Comment se déroule l'enquête publique ?

L'enquête publique est encadrée par une commission d'enquête qui analysera l'ensemble des contributions reçues. Cette commission est composée de 3 commissaires enquêteurs indépendants, désignés par le tribunal administratif. Il est possible de les rencontrer lors de permanences prévues dans chacune des villes et au siège de Clermont Auvergne Métropole. À l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête rédigera un rapport et exposera ses conclusions détaillées et motivées. Clermont Auvergne Métropole étudiera les avis et les conclusions de la commission d'enquête pour apporter les dernières modifications au PLU métropolitain qui sera ensuite approuvé par le Conseil métropolitain en fin d'année 2025.

### Pourquoi cette enquête publique est particulière ?

L'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole concernera également trois autres dossiers, qui sont des annexes du PLUi : Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques sur Cournon-d'Auvergne et Cébazat, le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales.



# Donnez votre avis du 17 février au 28 mars 2025

## Consulter le dossier d'enquête

Le dossier du PLU de la Métropole est consultable en version papier dans les mairies des 21 communes du territoire et au siège de Clermont Auvergne Métropole pendant toute la durée de l'enquête.

Les dossiers des Périmètres Délimités des Abords (PDA) sont consultables en version papier dans les communes concernées (Cébazat et Cournon-d'Auvergne) et au siège de la Métropole.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera également consultable en ligne.

[www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr](http://www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr)

## Participer à l'enquête publique



### En mairie et au siège de Clermont Auvergne Métropole :

Des registres sont à votre disposition dans les 21 mairies et au siège de la Métropole  
Clermont Auvergne Métropole  
64/66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231  
63007 Clermont Ferrand



### Par courrier adressé à :

Monsieur le Président de la commission d'enquête  
Enquête publique PLUi/PDA  
Clermont Auvergne Métropole  
64/66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231  
63007 Clermont Ferrand



### Par voie dématérialisée :

Sur le registre numérique dédié à la procédure  
[www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr](http://www.enquetepublique-plui-clermontmetropole.fr)



Pour accéder  
au registre numérique,  
flashez le QR code



### Par mail à l'adresse suivante :

[enquetepublique-plui-clermontmetropole@registre-dematerialise.fr](mailto:enquetepublique-plui-clermontmetropole@registre-dematerialise.fr)



Toutes les actualités sur le projet  
sont à retrouver sur :  
[plu.clermontmetropole.eu](http://plu.clermontmetropole.eu)

Pour toutes questions relatives à  
l'organisation de l'enquête publique :  
[plui@clermontmetropole.eu](mailto:plui@clermontmetropole.eu)

# Les permanences organisées dans chaque commune de la Métropole

Les commissaires enquêteurs se rendront dans 22 lieux d'enquête et assureront 23 permanences pour vous renseigner et recueillir vos observations.

## 📍 AUBIÈRE

**Adresse mairie :**  
Place de l'Hôtel de Ville

**Permanence :**  
Mardi 25 février 10h/12h

## 📍 CEYRAT

**Adresse mairie :**  
1 rue Frédéric Brunmuro

**Permanence :**  
Jeudi 6 mars 10h/12h

## 📍 COURNON D'AUVERGNE

**Adresse mairie :**  
Place de la Mairie

**Permanence :**  
Vendredi 14 mars 9h30/12h

## 📍 AULNAT

**Adresse mairie :**  
Avenue Pierre de Coubertin

**Permanence :**  
Mercredi 26 février 14h/17h

## 📍 CHAMALIÈRES

**Adresse mairie :**  
1 place Claude Wolff

**Permanence :**  
Jeudi 6 mars 14h/17h

## 📍 DURTOL

**Adresse mairie :**  
Square Charles Sabourin

**Permanence :**  
Mardi 18 mars 10h/12h

## 📍 BEAUMONT

**Adresse mairie :**  
20 rue de l'Hôtel de Ville

**Permanence :**  
Mardi 25 février 14h/17h

## 📍 CHATEAUGAY

**Adresse mairie :**  
1 place Lucien Bayle

**Permanence :**  
Mardi 4 mars 13h30/16h30

## 📍 GERZAT

**Adresse mairie :**  
Place de la Liberté

**Permanence :**  
Mardi 11 mars 14h/17h

## 📍 BLANZAT

**Adresse mairie :**  
149 rue de la République

**Permanence :**  
Lundi 24 février 9h/12h

## 📍 CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

**Adresse siège :**  
64-66, avenue de l'Union Soviétique

**Permanences :**  
Lundi 17 février 10h/13h  
Vendredi 28 mars 9h/12h

## 📍 LE CENDRE

**Adresse mairie :**  
7 rue de la Mairie

**Permanence :**  
Jeudi 13 mars 14h/17h

## 📍 CÉBAZAT

**Adresse mairie :**  
8 bis Cours de Perches

**Permanence :**  
Lundi 3 mars 14h/17h

## 📍 CLERMONT-FERRAND - HÔTEL DE VILLE

**Adresse mairie :**  
10 rue Philippe Marcombes

**Permanence :**  
Mercredi 12 mars 10h/13h

## 📍 LEMPDES

**Adresse mairie :**  
1 rue Saint-Verny

**Permanence :**  
Jeudi 20 mars 14h/17h

**📍 NOHANENT**

**Adresse mairie :**

2 route de Durtol

**Permanence :**

Lundi 24 février 14h/17h

**📍 PONT DU CHÂTEAU**

**Adresse mairie :**

Place de l'Hôtel de Ville

**Permanence :**

Mardi 25 mars 14h/17h

**📍 SAINT-GENÈS-  
CHAMPANELLE**

**Adresse mairie :**

Place René Cassin

**Permanence :**

Vendredi 21 mars 9h/12h

**📍 ORCINES**

**Adresse mairie :**

Place Saint-Julien

**Permanence :**

Mercredi 5 mars 14h/17h

**📍 ROMAGNAT**

**Adresse mairie :**

Château de Bezance,  
Avenue de la République

**Permanence :**

Mercredi 26 mars 9h30/12h30

**📍 PÉRIGNAT-LES-SARLIÈVE**

**Adresse mairie :**

Place Dorier

**Permanence :**

Mercredi 19 mars 9h30/12h30

**📍 ROYAT**

**Adresse mairie :**

46 boulevard Barrieu

**Permanence :**

Vendredi 21 mars 14h/17h





## CONTACTS PRESSE

### **Clermont Auvergne Métropole**

Direction de la communication

04 73 98 35 11

[communication@clermontmetropole.eu](mailto:communication@clermontmetropole.eu)

### **Emmanuel Théron**

Attaché de presse

Cabinet d'Olivier Bianchi,

Président de Clermont Auvergne Métropole

07 61 90 23 29

[etherond@clermontmetropole.eu](mailto:etherond@clermontmetropole.eu)